

Le décret Hamon du 20 août 2014 sur les missions et obligations de service des enseignants du second degré, le projet de décret instituant les IMP, sont autant d'outils que le ministère s'est forgé pour alourdir les conditions de travail des enseignants, allonger le temps de travail, baisser les rémunérations et permettre une définition locale des obligations réglementaires de service dans le cadre des 1607 heures annuelles.

Le projet de réforme des collèges, rejeté par des organisations syndicales représentant 90% aux dernières élections, a été rendu possible par l'abrogation des décrets de 1950. Les projets de programme publiés le 13 avril par le Conseil Supérieur des programmes, qui ne fait plus la distinction entre programmes de CM1-CM2 et programme de 6^{ème}, ni la distinction entre les programmes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (tous confondus dans le programme du cycle 4) confirment s'il en était besoin que, en plus des heures d'enseignement, les enseignants seraient sommés de se réunir à tout bout de champs pour se « concerter » sur les programmes, sur les « enseignements interdisciplinaires », sur l'aide personnalisée, etc...

Avec toute la place que ces décrets donnent aux projets d'établissement et au conseil d'administration dans la définition locale des obligations réglementaires de service, ce serait également le feu vert pour rouvrir le chantier sur l'évaluation des enseignants.

Jeudi 9 avril dernier, de très nombreux collègues se sont mis en grève avec leurs collègues du public et du privé pour dénoncer ces mesures d'austérité, pour imposer le retrait de ce pacte de responsabilité qui entraîne dans l'Education Nationale gel des salaires et démantèlement des statuts nationaux.

C'est dans ce cadre que nous déplorons que l'accès à la hors-classe, soit la seule perspective de progression de salaire pour les agrégés au 11^{ème} échelon et donc également le seul moyen de bénéficier d'une retraite décente. Perspective d'autant plus importante que les réformes des retraites successives, aggravées, ont entraîné une baisse des pensions dont pourront bénéficier les collègues.

Notre syndicat, tant au plan national qu'académique, n'accepte pas le mode de promotion à la hors classe qui instaure à nos yeux un système arbitraire. Le principe du barème académique accroît cet arbitraire. Nous vous rappelons notre opposition au principe des bonifications rectorales que nous vous demandons d'abandonner. Ces bonifications sont source d'inégalité flagrante. Elles marginalisent les notes pédagogiques et administratives.

Le cadre des avancements de grade fondé sur des avis instauré en 2005 porte le germe de l'évaluation prévue dans les décrets et d'arrêtés parus en mai 2012, rejetés par l'immense majorité des collègues et l'ensemble des fédérations syndicales et abrogés en août 2012. Les collègues sont attachés à leur statut et au droit à un déroulement complet de carrière qui en découle et rejettent toute contractualisation de leur mission, de leurs obligations de service et toute individualisation qui en découle.

20 collègues au 11^{ème} échelon ne sont pas proposés, sur 163, soit 12.2%. 7 d'entre eux ont plus de 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon. 8 d'entre eux ont plus de 60 ans et prolongent peut-être leur carrière dans l'espoir d'une promotion, sans certitude de l'obtenir.

Au prétexte de reconnaître le « mérite », notion subjective s'il en est, les conditions d'accès à la hors classe génèrent une véritable injustice.

Le droit au déroulement de carrière est, de fait, remis en cause.

C'est pourquoi nous revendiquons que l'attribution de points par année d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon soit renforcée.

Il s'agit d'une mesure de justice. Chaque agrégé doit pouvoir atteindre l'indice terminal du corps. Le SNFOLC vous demande d'ajouter au tableau de collègues proposés les collègues ayant 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon.

